



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### **ARRETE N° 25-AT-11190**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser l'entreprise OPEN SERVICE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE JEAN JAURES le 18/04/2025

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

55 AVENUE JEAN JAURES (Dijon), le 18/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 55 sur une longueur de 6 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise OPEN SERVICE.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
  - L'entreprise OPEN SERVICE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**